

Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PRIMUS***

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

Numéro de dossier 2022-3143

Considérant qu'il apparaît nécessaire de rectifier des informations relatives à la substance active florasulame,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France pour les informations précisées (rectification d'un site de fabrication de la substance active) dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	PRIMUS FLIP SUPRIM NIKOS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. Immeuble Equinoxe II 1 bis avenue du 8 mai 1945 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	50 g/L - florasulame
Et	dont l'origine additionnelle est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	9800277
Numéro d'AMM	9800277
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22/11/2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE QUENIN
D7F05C1BB83743A...